



Procès-verbal de la séance Du mardi 20 novembre 2023

L'an 2023 et le 20 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de TRONSANGES sous la présidence de RONDAT Philippe, Maire.

Présents : M. RONDAT Philippe, Maire, Mmes : BONNEAU Laure, GOUT Josiane, MARNIER Mounia, TIRREAU Denise, MENARD Sandrine, M. PERRET Pascal.

Absent : M : LACORNE Frédéric,

Arrivée de Monsieur Philippe POMMIER à 18h46
Arrivée de Monsieur CAZIOT David à 19h05

Pouvoir : Monsieur MAGNET Alexandre à Madame MARNIER Mounia

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 9
- Pouvoir : 1

Date de la convocation : 26/10/2023

Date d'affichage : 26/10/2023

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture de COSNE COURS SUR LOIRE
Le 23/11/2023

Et publication ou notification
Du 23/11/2023

A été nommé(e) secrétaire de séance : Josiane GOUT

SOMMAIRE

- Approbation du dernier Compte-Rendu du Conseil Municipal
- Proposition d'achat de la parcelle XA 41- Manifeste pour un second pont à la Charité sur Loire
- Contrat santé
- Accord local répartition des sièges du conseil communautaire de Nevers Agglomération
- Contrat cadre territorial (subvention)
- Bail location route bleue

Informations diverses :

- Site internet
- Energies renouvelables
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande de modifier l'ordre du jour.

Approbation du dernier compte rendu du Conseil Municipal

Le Conseil est ouvert, ouvre la séance à 18h40.

Après lecture de ce dernier, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 19 septembre 2023. Monsieur le Maire informe que celui-ci a été mis en ligne sur le site de la commune.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Arrivée de Monsieur Philippe POMMIER à 18h46

Arrivée de Monsieur CAZIOT David à 19h05

2023 25 – Décision modificative n°1 – Corrections aux comptes

Suite à la demande de la SGC de Cosne, il convient d'apporter une décision modificative au Chapitre 40 pour les comptes 28041482 et 28041483 (Mandats et titres annulés sur exercices antérieurs)

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	2 335,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	2 335,00 €	0,00 €	0,00 €
R-773 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 335,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 335,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	2 335,00 €	0,00 €	2 335,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 335,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 335,00 €
D-28041482 : Amort. subv. autres communes - Bâtiments et installations	0,00 €	873,00 €	0,00 €	0,00 €
D-28041483 : Amort. subv. autres com. - Projets infrastruct. intérêt national	0,00 €	1 462,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	2 335,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	2 335,00 €	0,00 €	2 335,00 €
Total Général		4 670,00 €		4 670,00 €

Le Conseil Municipal à la majorité accepte la décision et autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer la DM n°1.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

M. CAZIOT et M. POMMIER prennent part aux différents votes à venir

2023 26 – Proposition d'achat d'une parcelle XA 41

Madame MEUNIER Françoise propriétaire de la parcelle XA 41 située Lieu-dit : Vignes des Chasnays - 58400 Tronsanges - Surface cadastrale 00 ha 14 a 49 ca, a adressé un courrier à Monsieur le Maire lui faisant part de l'intention de vendre cette parcelle.

Madame MEUNIER Françoise estime le coût de la parcelle à 450.00€

Le Conseil Municipal propose d'acquérir cette parcelle pour la somme de 200,00 €uros, indiquant que les frais de successions sont à la charge de l'acheteur (estimation 250.00€).

Cette parcelle étant continue à la parcelle XA 40 dont le propriétaire est la commune de Tronsanges, c'est pour cette raison que le Conseil Municipal souhaite acquérir celle-ci et doit se prononcer pour l'achat.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés concernant cet achat.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'achat de la parcelle.
Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette transaction.

2023 27 – Manifeste pour un second pont à la Charité sur Loire

Suite à la réception d'un courrier concernant le manifeste pour un second pont à la Charité sur Loire, Le courrier à destination du Ministre des Transports appelle les maires des communes des territoires concernés à signer ladite proposition.

Il répond à des enjeux :

- Environnementaux
- Important aux plans économiques et touristiques
- A la préservation du patrimoine historique
- A la sécurité des populations et de la lutte contre la pollution

Ce projet de création d'un second pont sur la Loire avait été élaboré en 2001. Puis suspendu.
A ce jour, les acteurs locaux doivent tous mettre en œuvre pour obtenir la réalisation de ce programme.
Par conséquent il est proposé au Conseil Municipal de signer ce manifeste, afin que les études reprennent sur ce projet, des sommes ayant déjà été engagées plusieurs fois sans retour.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

2023 28 – Projet délibération avis révision du projet régional de Santé 2018-2028

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

1) Contexte national

La Stratégie Nationale de Santé 2023-2033 constitue le cadre de la politique de santé en France. Elle est définie par le gouvernement et se fonde sur l'analyse dressée par le Haut Conseil de la santé publique sur l'état de santé de la population, ses principaux déterminants, ainsi que sur les stratégies d'action envisageables pour adapter notre système de santé aux enjeux démographiques, épidémiologiques et sociétaux. Elle réaffirme le principe porté par l'Organisation Mondiale de la Santé selon lequel la santé doit être un objectif de toutes les politiques publiques.

Le Projet Régional de Santé (PRS) a été renouvelé par la loi de modernisation de notre système de santé promulguée en janvier 2016, avec pour objectif de simplifier et d'améliorer l'approche transversale (décloisonnement), au profit de l'organisation des parcours de santé. Il constitue la déclinaison régionale de la Stratégie Nationale de Santé.

2) Les modalités d'élaboration et de consultation

Conformément à l'article R 1434-1 du code de la santé publique, la révision du PRS fait l'objet d'une consultation auprès :

- ✓ de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)
- ✓ des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)
- ✓ du Préfet de Région
- ✓ des collectivités territoriales de Bourgogne Franche-Comté
- ✓ du conseil de surveillance de l'ARS Bourgogne Franche-Comté

La période pour rendre l'avis court du 30/05/2023 (date de publication de l'avis de consultation) au 23/09/2023. A défaut d'avis émis dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Le PRS révisé sera arrêté par le Directeur Général de l'ARS et publié après examen de ces différents avis.

3) Une feuille de route

Le document a pour ambition d'apporter une réponse globale, partagée, transversale et évolutive aux questions de santé en Bourgogne-Franche-Comté et de mettre en place une organisation de santé adaptée aux problématiques de la région, en développant la prévention, en améliorant la qualité de l'offre de soin, en luttant efficacement contre les inégalités territoriales de santé et en préservant l'environnement.

Sur la forme, cette révision concerne 3 documents sur les 5 constituant le PRS :

- ✓ le Cadre d'Orientation Stratégique (COS) : il fixe les objectifs généraux et les résultats attendus à 10 ans : il s'agit donc d'opérer une révision à mi-parcours ;
- ✓ le Schéma Régional de Santé (SRS) : il détermine pour l'ensemble de l'offre de soins et de services de santé, y compris en matière de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement médico-social, des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels à 5 ans (il s'agit donc d'une révision complète). Deux parties de ce document sont opposables, celles relatives à l'offre médico-social et à l'organisation des activités de soins ;
- ✓ un Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS) : il décline les objectifs opérationnels du Schéma Régional de Santé dans leur composante de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé et amélioration de l'accès à la prévention et aux soins des personnes démunies, à échéance de 5 ans (révision complète également) ;

Le diagnostic et le volet de coopération transfrontalière avec la Suisse ne font pas l'objet d'une révision.

Le cadre d'orientation stratégique, qui s'inscrit dans la stratégie nationale de santé, fixe 5 priorités :

- ✓ agir pour les populations vulnérables et l'autonomie des personnes ;
- ✓ prévenir et mieux prendre en compte les maladies chroniques ;
- ✓ favoriser la santé mentale ;

- ✓ améliorer la démographie déficitaire des professionnels de santé (la Nièvre et l'Yonne étant particulièrement ciblées, au niveau des généralistes comme des spécialistes) ;
- ✓ réduire les risques liés à l'environnement et au changement climatique.

Pour répondre à ces priorités 5 finalités sont identifiées :

- ✓ Améliorer l'état de santé des habitants et protéger les populations : il s'agit de déployer une approche globale unissant prévention des comportements à risques et qualité de l'environnement ;
- ✓ Concrétiser le concept « une seule santé » : ce concept qui lie la santé humaine, animale et environnementale devra se retrouver dans toutes les politiques de santé, et notamment au sein des contrats locaux de santé ;
- ✓ Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé : il est rappelé que les facteurs sociaux et environnementaux pèsent pour 80% dans la constitution des inégalités de santé, mais la baisse de la densité des professionnels de santé dans certains territoires est également soulignée ;
- ✓ Garantir la qualité du système de santé ainsi que la sécurité et la pertinence des prises en charge et des actions de santé : l'idée est d'établir un parcours de prise en charge clair et proportionné pour toutes les situations, impliquant tous les acteurs du système de soins ;
- ✓ Soutenir la résilience du système de santé : il s'agit de permettre l'adaptation du système en cas de crise sanitaire.

4) L'avis de la collectivité

4.1) Une période de consultation peu propice, renforcée par un document complexe, reflétant la complexité du système de santé

La période de consultation couvre pour l'essentiel la période estivale. Ce n'est pas un moment propice pour réunir les instances délibératives des collectivités et prendre un avis.

C'est d'autant plus vrai que l'ensemble des documents constitutifs à cette révision du PRS représente 882 pages qui :

- ✓ compilent un nombre de données considérable ;
- ✓ abordent un spectre de thématiques extrêmement large (démographie médicale, prévention, e-santé, qualité—efficacité des soins, offre de soins médicale et socio-médicale, publics et pathologies spécifiques, territorialisation, gouvernance, moyens...), avec des approfondissements techniques propres à chaque spécialité ;
- ✓ concernent une multitude d'acteurs (institutionnels, associatifs, professionnels de santé, collectivités, usagers et citoyens...) tous contributifs et concernés à divers degrés ;
- ✓ mettent en évidence la multiplicité des périmètres de gouvernance et outils ;
- ✓ démontrent l'interconnexion de la santé avec de nombreuses autres politiques publiques.

Contrairement à 2018, aucun document de synthèse du PRS révisé n'a de plus été mis à la disposition des collectivités territoriales.

A l'instar de l'élaboration du PRS, sa révision reflète la complexité du système de santé et son imbrication avec le fonctionnement des territoires et de leurs habitants.

Dans ce contexte, la collectivité propose une contribution qui se veut constructive, à l'élaboration de la politique de santé en Bourgogne Franche-Comté et ce, au service de l'intérêt de ses citoyens et de ses collectivités membres, dont il souhaite relayer les attentes très fortes et les inquiétudes.

Pour ce faire, les observations émises ont été élaborées sur la base d'une analyse des 3 documents révisés, et notamment des livrets du schéma régional de santé (*cf annexe*).

4.2) Les points importants pour la collectivité

Au regard de ses missions et de sa stratégie, le Pays synthétise son avis en 11 points :

✓ *Les points positifs du PRS :*

- La complétude d'ensemble du document qui aborde la grande majorité des problématiques
- La pertinence des 5 grandes orientations retenues, notamment, la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, particulièrement prégnantes sur le territoire.

✓ *Les points insuffisamment pris en compte dans le PRS :*

- Le CLS et son interaction avec les autres dispositifs :
 - Alors que l'exigence d'une plus grande coordination est sans cesse évoquée dans le projet régional de santé, ni les conditions de coopération entre les contrats locaux de santé, les communautés professionnelles de territoire et les conseils territoriaux de santé, ni les moyens dévolus ne sont éclaircis. Il est donc difficile de mesurer le niveau d'ambition et de faisabilité de ce PRS ;

- Alors que le PRS identifie les contrats locaux de santé comme un outil majeur, les collectivités engagées dans un CLS ne sont pas assez identifiées dans le déploiement des actions (par exemple dans l'installation de professionnels de santé) ou dans certaines instances de gouvernance (exemple : les instances de lutte contre les inégalités sociales de santé) ;

- La territorialisation de la politique de santé :

- Le PRS doit établir des objectifs territorialisés : par exemple, au niveau de la prévention, il n'est pas normal que les formations dispensées par la COMET (Coordination Multipartenariaire pour l'Education Thérapeutique) en 2023 se déroulent exclusivement à Besançon ;

- Les instituts de formations paramédicales sont considérés comme bien répartis sur le territoire. Or, il n'existe qu'un seul institut de formation en orthophonie pour toute la région (à Besançon), ce qui est très insuffisant et très éloigné de la Nièvre. Le projet de création d'une filière universitaire à Nevers n'est pas mentionné dans les projets de création d'institut, pas plus que les projets de formation d'IBODE ou d'infirmier anesthésiste. Il est proposé de les faire figurer ;

✓ *Les points sensibles du PRS pour le territoire*

- La territorialisation de l'offre de soins :

- Une grande vigilance est souhaitée sur la question des moyens pour garantir la qualité et la sécurité de la santé de tous en tout point du territoire. Cette territorialisation est dangereuse si elle consiste à retirer des moyens aux hôpitaux et aux établissements médico-sociaux du territoire alors que l'offre de soins de premier recours est d'ores et déjà insuffisante pour répondre aux besoins ;

- La territorialisation doit au contraire faire l'objet d'une approche globale, en lien avec l'ensemble des politiques concourant au développement équilibré des territoires ;

- La mobilité :

- Il est nécessaire de développer des aides à la mobilité pour tous les étudiants et internes en médecine affectés dans des territoires ruraux, notamment ceux nécessitant un véhicule personnel. Les indemnités existantes sont très loin de couvrir toutes les situations ;

- L'application de la réforme des transports sanitaires est périlleuse dans un territoire comme le nôtre où l'offre est déjà insuffisante. Des actions peuvent être mises en œuvre pour favoriser la création d'entreprises de transport sanitaire supplémentaire, développer la formation d'ambulanciers, fixer des objectifs d'expérimentation de transport par d'autres acteurs du territoire pour permettre à des personnes sans moyen de transport d'avoir accès à l'offre de soins de premier recours et aux actions de prévention qui les concernent ;

- L'association et l'information des usagers : ce doit être un axe de réflexion approfondi dans l'optique d'une évolution partagée et progressive de notre système de santé.

Il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ dans un contexte d'inquiétude générale liée à la poursuite de l'affaiblissement de l'offre de santé de proximité, d'émettre un avis défavorable à la révision du Projet Régional de Santé 2018-2028 ;
- ✓ de demander que soient éclaircies les compétences assumées par les CLS, les CPTS et les CTS ;
- ✓ de demander une meilleure territorialisation de la politique de santé, en lien avec l'ensemble des politiques concourant au développement équilibré des territoires, avec notamment des objectifs territorialisés et une meilleure répartition des instituts de formation paramédicales ;
- ✓ de demander de développer des aides à la mobilité pour tous les étudiants et internes en médecine affectés dans des territoires ruraux, notamment ceux nécessitant un véhicule personnel ;
- ✓ de demander la mise en place de mesures pour favoriser la mobilité-santé ;
- ✓ de demander à l'Agence Régionale de Santé des adaptations concrètes des objectifs de prise en charge en ambulatoire et à temps partiel dans les territoires où l'offre de soins de premier recours est insuffisante ;
- ✓ de demander à l'Agence Régionale de Santé des propositions concrètes visant à résorber les disparités d'offre de soin pointées dans le PRS. A défaut, la constitution de groupes de travail impliquant territoires, université, professionnels de santé, étudiants et citoyens chargés de réfléchir à ces propositions peut être envisagée pour aboutir à ces propositions concrètes.

Contrat de santé :

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis défavorable.

Pour cet avis défavorable : 10

Contre : 0

Abstention : 0

2023 29 - Fixation du nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Nevers Agglomération dans le cadre d'un accord local

Vu la délibération n°2023-24 en date du 19 septembre 2023 concernant l'adhésion de la Commune de Tronsanges à la Communauté d'Agglomération de Nevers.

Vu la délibération en date du 30 septembre 2023 portant accord des conseillers communautaires de Nevers Agglomération pour l'intégration de la commune de Tronsanges.

A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux et communautaires en 2020, la gouvernance avait décidé d'appliquer la règle de droit commun pour la répartition des sièges. Dans cette continuité, si le droit commun est retenu à l'intégration de ces deux communes, le conseil communautaire passerait de 44 à 45 sièges en accordant ainsi 1 siège à la commune de Saint-Eloi et 1 siège à la commune de Tronsanges, mais en supprimant 1 siège à la commune de Fourchambault (soit au total 2 sièges contre 3 actuellement)

Par motion adoptée en séance du 2 septembre dernier, le conseil communautaire ne souhaite pas que l'adhésion de ces nouvelles communes remette en cause le mandat des conseillers communautaires élus au suffrage universel direct en 2020.

Il vous est donc proposé de conclure un accord local en fixant le nombre de sièges à 56 et selon la répartition par commune proposée ci-dessous :

	Répartitions actuelle-droit commun	Extension à 2 communes-droit commun	Accord Local proposé
Nevers	22	22	25
Varennes-Vauzelles	6	6	7
Fourchambault	3	2	3
Garchizy	2	2	3
Coulanges	2	2	3
Marzy	2	2	3
Challuy	1	1	2
Germigny	1	1	1
Gimouille	1	1	1
Parigny	1	1	1
Pougues	1	1	2
Saincaize	1	1	1
Sermoise	1	1	1
Saint Eloi		1	2
Tronsanges		1	1
Nombre de sièges	44	45	56

Les conseillers municipaux :

- Approuvent à l'unanimité l'accord local portant sur la répartition des sièges au sein du Conseil Municipal
- Autorisent à l'unanimité Monsieur Le Maire à notifier la présente délibération aux conseils municipaux des communes membres.

Cette anticipation permettra également tout début 2024 aux communes de 1000 habitants et plus dont le nombre de sièges change de procéder aux élections nécessaires avant qu'il ne soit besoin de convoquer le conseil de la communauté étendu.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

2023 30 – Contrat Cadre Territorial

Vu la délibération n°2021-14 en date du 29 avril 2021 pour l'achat d'un bâtiment et de la création d'un lieu multiservices, 18 route Bleue à Tronsanges.

Vu la délibération 2022-08 en date du 22 mars 2022 pour la demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) relatif aux travaux de réhabilitation du bâtiment.

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter une subvention complémentaire auprès du Conseil Départemental de la Nièvre dans le projet du contrat cadre territorial.

Une précédente demande avait été faite à hauteur de 25 000€

Le Conseil Municipal souhaite que celle-ci soit portée à hauteur d'un montant de 50 000 € pour un montant prévisionnel de 367 929.00 € de travaux. (Nouveau plan de financement ci-joint)

PLAN DE FINANCEMENT

	MONTANT H.T.	%
<u>DÉPENSES :</u>	378 740,39 €	100
<u>RESSOURCES :</u>		
CONTRAT CADRE	50 000 €	13,20
DETR	91 982 €	24,28
autofinancement	236 758,39 €	62,51
TOTAL RESSOURCES :	378 740,39 €	100

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan de financement en dépenses et recettes et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

2023 31 - Bail location route bleue

Le Maire de la Commune de Tronsanges

Vu la délibération n°2020-25 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire conformément à l'article L.2122-22 du CGCT.

Considérant que la commune est propriétaire du bâtiment sis 18 Route Bleue à Tronsanges
Considérant que les sociétés : l'écho des sens et les ptits casiers acceptent de louer 2 bureaux (A et E) sur plan joint dans le cadre d'un bail commercial pour y exercer :

Bureau A : une activité de type vente par automates et autres commerces de détail hors magasin sous le nom « les ptits casiers »

Bureau E : une activité de type spécialité du bien être sous le nom « l'écho des sens »

Ainsi qu'une division au 5ème des espaces partagées : (accueil, couloir, toilettes)

Décide

1 D'approuver le bail commercial entre la commune de Tronsanges et La Société l'écho des Sens et les petits casiers,
Débutant le 01 Octobre 2023 et qui prendra effet au 1^{er} Novembre 2023

2 Il est proposé la gratuité d'occupation des espaces pour le premier mois tout en assumant les charges par le locataire tel que (Chauffage, eau, électricité)

3 De signer le bail commercial

4 Cette proposition de bail sera la même entre la commune et les futures locataires des espaces restants (hors restaurants)

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires concernant ladite proposition.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Informations diverses : Voir pour transfert de site KOIKIPASS

- **Site internet** : Coût engendré par l'augmentation des matières premières et aux déboires arrivés les années passées sur les sites OVH (serveur brûlé)
- **Energies renouvelables** : Proposition d'implantation et réunion publique à prévoir avec les propriétaires de terrains dans le cadre d'une réalisation demandé de l'Etat pour l'implantation d'énergies renouvelables.
- **Abonnement Internet** : Monsieur le Maire propose d'étudier les possibilités de raccorder la ligne internet de la mairie avec celle de l'école (suite à la fermeture d'une classe) afin de limiter les coûts engendrés par ce deuxième abonnement, de fait il sera proposé de voir s'il est possible de remettre un deuxième téléphone partant de la live box avec un numéro différent ou d'équiper l'enseignante d'un téléphone portable.

Séance levée à 20:00:

En mairie, le 21/11/2023
Le Maire
Philippe RONDAT

